



Le plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école :
ça vaut le coup d'agir ensemble!
École secondaire des Grandes-Marées



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : 9 mai 2014	Nombre d'élèves : 710 élèves	Nom de la direction : Marie-Josée Tremblay Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Pascal Martel (direction-adjointe)
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Pascal Martel (direction adjointe), Yves Hudon (psychoéducateur), Guylaine Tremblay (agente en travail social)			
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école : <ul style="list-style-type: none">• Responsabilisation, motivation et communication• Contrer l'intimidation et le harcèlement.			
Il peut s'inscrire également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative , plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>			
<u>Notre objectif annuel est le suivant</u> : <i>Rendre l'élève conscient de ses responsabilités, de l'importance d'assumer ses engagements et d'être capable de prendre des décisions autonomes (Projet éducatif)- Améliorer notre milieu afin de le rendre encore plus sain et sécuritaire (Projet éducatif).</i>			
<u>Nos principaux moyens</u> : <i>Programme d'aide et d'encadrement- Outil de consignation des observations et des interventions (Observatech)- Protocole d'intervention pour les situations de harcèlement et d'intimidation- Comité non violence et toxicomanie- 100% respect- Observatel- Pare-Feu- Local d'accueil- Service ressources- Local Ado Soleil- Porte d'accès sécurisée à l'entrée principale- Caméras de surveillance- Agents de sécurité présents de façon permanente- Tutorat et intervenants conseil pour tous les groupes- Ateliers d'éducation à la sexualité en lien avec l'hypersexualisation (tous les groupes)- Surveillance sur les étages et les gymnases par les enseignants lors de la pause- Bibliothèque accessible à la pause et le midi- Local d'informatique accessible le midi- Salle de conditionnement physique le midi avec le projet Pare-feu pour les élèves à risque comportemental- Activités parascolaires et animation d'activités par le comité de la vie étudiante- Port du demi-costume qui permet d'identifier les intrus- Ligne confidentielle pour dénoncer le harcèlement et l'intimidation (boîte vocale/adresse courriel)- Promotion de la ligne confidentielle: agenda, affiches dans les classes, étages, cafétéria et grande salle, journal étudiant et message aux parents- Parrainage des élèves de sec. 1 par un groupe de 49 élèves de sec. 5- Projet de Loi du Parlement étudiant "NON à l'intimidation"- Journée annuelle école "Non à l'intimidation", comité sécurité, équipe de surveillance augmentée,</i>			

<p>Quel est le mandat du comité? <i>Favoriser l'application de la loi 56 au sein de l'école. Offrir aux jeunes un encadrement et des interventions pour la protection en lien avec la violence et l'intimidation.</i></p>	
<p>Quelles sont les conditions pour la réalisation du plan de lutte (libérations, organisation, etc.)?</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Rencontre avec l'Agent Pivot</i> - <i>Coordination avec les membres du comité pour mettre à jour le protocole.</i> 	
<p>Quels sont les moyens mis en place pour mobiliser l'ensemble du personnel de l'école concernant l'intimidation et la violence?</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Réunion d'accueil et rencontre d'unités mensuelle.</i> - <i>Rencontre des intervenants pour partager quelques problématiques et trouver des pistes d'interventions.</i> 	
<p>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</p>	<p>Synthèse du portrait de situation</p>
<p>1. Une <u>analyse de la situation</u> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence ;</p>	<p>A) Données déjà existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Annexe #1</i> <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>2014 un questionnaire sera passé aux jeunes et aux parents pour valider le niveau d'intervention, ainsi que les forces et faiblesses versus la violence et l'intervention.</i>
	<p><u>Nos enjeux prioritaires :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <i>Zone respect (respect entres les jeunes et adultes)</i> 2. <i>Application du protocole d'intervention</i> 3. <i>Implication des parents dans la démarche de dénonciation et d'accompagnement.</i>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique ;</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Transition primaire-secondaire (visite des lieux, activités d'accueil) - Rumeurs et intimidation (groupe classe) - Parlement scolaire - Parrainage secondaire 5 versus secondaire 1 - Protocole en gestion de situations exceptionnelles volet psychosocial - PIC (Prévention, Intervention d'un élève en Crise) - Conférence « Utilisation adéquate des médias sociaux numérique » Patrick Giroux. <u>Secondaire 1</u> - Conférence « Prévention de la violence dans les relations amoureuses » <u>12-14 ans.</u> - Affiche dans les classes pour la promotion du 100% respect et la ligne Intimidation. - Activité Pare-Feu - Demi-costume obligatoire - Rencontre de sensibilisation et de prévention avec les tuteurs dans les groupes classes. (intervenant et tuteur) 	
<p>À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence</p>			
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire ;</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<p><i>Rencontre des parents du premier bulletin par message papier.</i></p> <p><i>Kiosque sur l'intimidation lors de la journée du premier bulletin de novembre.</i></p> <p><i>Informers les parents par courriel</i></p> <p><i>Création d'un indicateur dans Obserbatech</i></p>	<p>Année scolaire en cours</p>

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation ;</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ligne confidentielle téléphonique (boîte vocale) et courriel pour dénoncer l'intimidation - Ouverture des enseignants, des intervenants et de la direction à recevoir une plainte en tout temps. - Autocollant aide-mémoire dans la deuxième de page de l'agenda scolaire du jeune avec les numéros à rejoindre. - Descripteur dans Observatech pour dénoncer l'intimidation pour que les intervenants adultes de l'école puissent aviser sur une situation d'intimidation. <p><i>Dénonciation des évènements</i></p>	<p>Année scolaire 2014-2015</p>
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ;</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<p>Voir Annexe 2</p>	<p>Année scolaire 2014-2015</p>

À partir du # 3 jusqu'au # 9, il s'agit d'éléments qui s'inscrivent dans un **protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence**

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
6. Les mesures visant à <u>assurer la confidentialité</u> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<i>Pratiques en place</i>	<i>Ligne téléphonique (boîte vocale)</i> <i>Courriel</i> <i>Observatech, (Direction, intervenant, tuteur)</i> <i>Rencontre avec le jeune dans les locaux prévus. (direction, intervenants, bureau de professionnels...)</i> <i>Déclaration d'événement dans Observatech</i>	<i>Année scolaire 2014-2015</i>
7. Les <u>mesures de soutien ou d'encadrement offertes</u> à un élève <i>victime</i> d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un <i>témoin</i> ou à l' <i>auteur</i> d'un tel acte ;	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre avec les intervenants et tuteurs, - Déclaration d'événements de l'agresseur, l'agressé et les témoins - Médiation entre les parties si souhaité - Retour avec les parents - Prise d'engagement - Pare-feu - Observatel 	<i>Année scolaire 2014-2015</i>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école		Description	Échéancier
8. Les <u>sanctions disciplinaires applicables</u> spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence <i>selon la gravité ou le caractère répétitif</i> de ces actes ;	<i>Pratiques en place</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion à l'interne (local d'accueil) - Retrait de classe - Suspension à l'externe - Rencontre avec les parents - Suivi au bilan pour corriger des comportements - Preuve de mobilisation 	<i>Année scolaire 2014-2015</i>
9. <u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence ;	<i>Pratiques en place</i>	<i>Il y a prise d'action par l'intervenant, le tuteur ou la direction.</i> <i>Mise en place de mesures de protection.</i> <i>Consigné dans Observatech.</i> <i>Intervenant, Tuteur, équipe de directions</i>	<i>Année scolaire 2014-2015</i>

Autres éléments à prévoir en lien avec le plan de lutte		Description	Échéancier
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur <u>la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur</u> de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP)</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<p>La direction s'engage, à travers différentes actions d'envergure à dénoncer les discriminations telles que l'homophobie, le racisme ou encore les discriminations envers les personnes en situation de handicap en milieu scolaire. Ces luttes contre les discriminations sont importantes à prendre en considération, car elles sont une dimension incontournable de la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. En effet, bien qu'à l'école Secondaire des Grandes-Marées, tous les élèves disposent d'une égalité de droits, certains jeunes de l'école sont toujours dans les faits, victimes de discrimination systémique.</p> <p>En effet, si l'on veut que les intervenants en milieu scolaire mettent en œuvre des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, agissent lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté et mettent en application des mesures de soutien ou d'encadrement. Il y a engagement d'application de sanctions disciplinaires appropriées et déterminer le suivi.</p>	<p>Dénoncer Nommer Supporter Intervenir Encadrer Prévenir</p> <p>Année scolaire 2014-2015</p>
<p>Il doit également prévoir <u>les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents</u> et <u>préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre</u> en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence. (article 75.2 LIP)</p>	<p><i>Pratiques en place</i></p>	<p>La direction s'engage, à travers différentes actions d'envergure à dénoncer les discriminations telles que l'homophobie, le racisme ou encore les discriminations envers les personnes en situation de handicap en milieu scolaire. Ces luttes contre les discriminations sont importantes à prendre en considération, car elles sont une dimension incontournable de la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. En effet, bien qu'à l'école Secondaire des Grandes-Marées, tous les élèves disposent d'une égalité de droits, certains jeunes de l'école sont toujours dans les faits, victimes de discrimination systémique.</p> <p>En effet, si l'on veut que les intervenants en milieu scolaire mettent en œuvre des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence, agissent lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté et mettent en application des mesures de soutien ou d'encadrement. Il y a engagement d'application de sanctions disciplinaires appropriées et déterminer le suivi.</p>	<p>Dénoncer Nommer Supporter Intervenir Encadrer Prévenir</p> <p>Année scolaire 2014-2015</p>



Résultats de l'auto-portrait des actions réalisées pour prévenir et traiter la violence

Nom de l'école : École secondaire des Grandes-Marées

Voici les résultats sommaires de l'analyse de votre situation effectuée à partir du ou des document(s) suivant(s) :

Portrait de la situation de l'école (janvier 2009) Questionnaire abrégé sur les facteurs de protection Bilan des actions

La particularité de cette école est l'outil d'observation OBSERVATECH qui permet une façon rapide, uniforme et centralisé de documenter et de dénombrer les remarques positives ainsi que les manquements à propos des élèves. Ces indications sont des éléments essentiels déclencheurs du processus d'aide, d'encadrement ou de renforcement positif.

1. Forces et vulnérabilités par rapport aux actions :

FORCES

- -Grande stabilité au niveau du personnel enseignant malgré beaucoup de mouvance à l'interne.
- -Climat relationnel : Selon le personnel, le climat de confiance entre le personnel et les élèves est perçu de façon positive.
- -Accueil et soutien des élèves : Identification rapide des difficultés, présence de l'orthopédagogue, plusieurs mesures de support par rapport aux comportements (local de retrait, classe ressource, local de retenue).
- -Participation des élèves à la vie de l'école.
- -Gestion des conflits : Présence d'un dispositif d'accompagnement ou d'aide pour les élèves victimes, témoins ou agresseurs et traitement des plaintes.
- -Système disciplinaire clair et cohérent.
- -Acceptation du partage des tâches disciplinaires (système observatech) :
 - 1-. Préoccupation constante d'un climat de classe sain (bilan en classe, activité éducative complémentaire dans la grille horaire premier cycle)
 - 2-. Chaque groupe : un titulaire, un intervenant conseil.

Annexe 1

Comité sécurité pour analyse et actualisation des interventions

- -Pratiques pédagogiques variées. Plusieurs programmes en place tels qu'école en santé, école vertbruntland.
- -Implication et collaboration avec les partenaires de la communauté.
- -Activités parascolaires variées.
- -Bonnes pratiques de gestion.

VULNÉRABILITÉS

- -Mesures de sécurité :
 - 1-. Vulnérabilité par rapport à la sécurité aux abords immédiats de l'établissement (35 % des enseignants le confirment). En 2008, présence d'intimidation dans les cages d'escaliers et au centre social.
 - 2-. Plan de surveillance concerté, planifié et révisé régulièrement.
 - 3-. Formation des surveillants à améliorer.
- -Stratégies de gestion de situations d'urgence et de crise : Besoin d'apporter une amélioration par rapport à la mise à jour régulière des procédures et d'une mise à l'essai une fois par année.
- -Accueil et soutien aux élèves :
 - 1-. Amélioration à apporter par rapport à l'application par les enseignants des mesures adaptatives en classe prévues au plan d'intervention.
 - 2-. Mentorat par les pairs inexistant.
 - 3-. Amélioration souhaitée par rapport à l'accueil des nouveaux ou encore lors du passage d'un ordre d'enseignement à un autre.
 - 4-. Amélioration souhaitée par rapport à l'appui à l'intégration des élèves.
- -Gestion des conflits : Dispositif d'accompagnement et de traitement à améliorer pour les adultes victimes ou témoins.
- -Collaboration entre les membres du personnel du service de dîner ainsi que du transport scolaire à améliorer??
- -Gestion de classe : Amélioration souhaitée au deuxième cycle (compétences sociales, apprentissage d'habiletés sociales, de communication et de résolution de problèmes).
- -Concertation des enseignants 51 % disent être invités à collaborer en équipe ???

- -Implication et collaboration des parents déficitaires :
 - 1-. Sur l'aspect de la violence (implication, informations, services offerts par la communauté)
 - 2-. Modalités de suivi aux parents quant à leur satisfaction par rapport à l'aide apportée par les intervenants.
- -Implication et collaboration à améliorer avec les partenaires de la communauté à propos de la violence.
- -Soutien et formation des intervenants scolaires : Offrir de la formation continue par rapport à divers sujets autre que la gestion de classe (santé mentale, violence).
- -Pratiques de gestion :

Temps de concertation prévu à l'horaire pour de la concertation et la coordination entre les membres du personnel concernant les stratégies en prévention et traitement de la violence.
- -Pas d'orientation dans le plan de réussite par rapport à la violence.

2. Portrait des manifestations en nombre 2008-2009

Manifestations	Nombre
Bris majeurs et vandalisme	38 dont 4 élèves 2 fois
Agression physique	41 dont 3 élèves 3 fois
Harcèlement	22 dont un élève 3 fois et un autre 2 fois
Manque de respect grave	35 dont un élève 3 fois et un autre 2 fois
Menace et chantage	75 dont 5 élèves 3 fois et 11 élèves 2 fois

3. Pistes de réflexion-questionnements

- -Plan de réussite.
- -Service d'orthopédagogie...uniquement en français premier cycle ???
- -Qu'est-ce que PARE-FEU ???
- -Comment sont pris en charge les victimes et témoins
- -Comment est divulgué au personnel et aux élèves le système de dénonciation et la façon d'y répondre.
- -Descripteurs des manifestations...qu'entendez-vous par ,clairs pour les enseignants? Langage commun ??

- -Répertorier les endroits où se passent les manifestations et indiquer qui sont les victimes.
- -Ne pas oublier des types de manifestations (cyber...)
- -Quelles sont les interventions...acteurs, victimes, témoins.
- -Moyens pour supporter les moments de transition.
- -Comment intervenir auprès des adultes victimes et témoins. Le comité sur l'intimidation existe- t'il encore ??

formation des intervenants conseils a permis de dégager la problématique de intimidation en février 2008. Les enseignants notaient sous l'observation «mo particulier »...difficile à quantifier car confidentiel.

ici des efforts que vous déployez à rendre votre milieu sécuritaire.

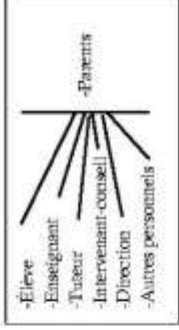
oline Harvey
 inte-pivot en non-violence
 t-698-5000 poste 5444
 t-540-7252



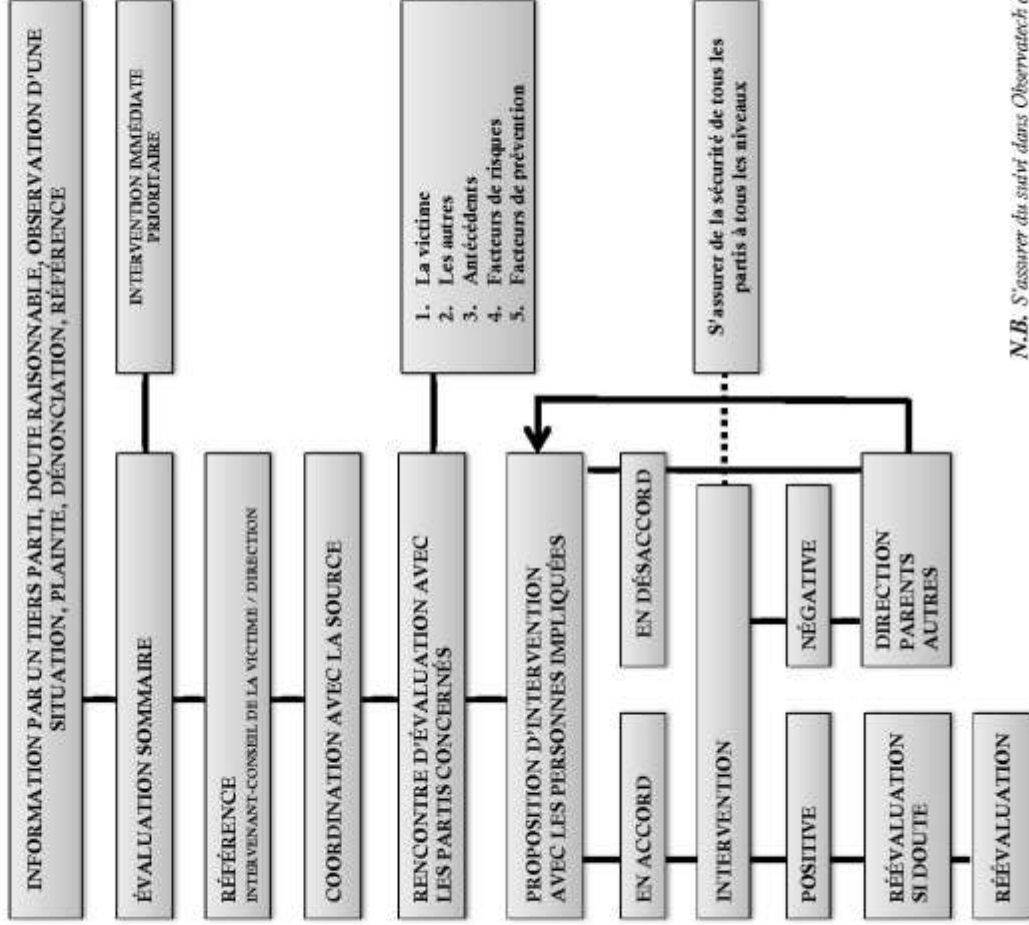
École secondaire des Grandes-Mariées
Protocole de prévention et d'intervention
 Violence / Intimidation

Prévention

- Dépistage → Observatech
- Gestion de groupe
- Coordo Agents de sécurité
- Programmes et projets autres :
 - Projet 100 % Respect;
 - Pare-feu;
 - Aventures-toi.
- Questionnaire de dépistage (portrait)



Intervention



N.B. S'assurer du suivi dans Observatech à tous les intervenants des élèves concernés.

Postvention

- Profil statistique → Observatech
- Questionnaire de dépistage (résultats)

Annexe 3

Agenda Scolaire

CODE DE VIE



EN FRÉQUENTANT L'ÉCOLE SECONDAIRE DES GRANDES-MARÉES, JE PRENDS LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :

1. Je participe **activement** aux cours et j'utilise le temps maximum alloué par période pour faire mon travail.
2. Je m'abstiens de toute action pouvant nuire au bon fonctionnement de la classe telle qu'indiscipline, impolitesse.
3. Si je suis retiré d'un cours, je dois aviser mes parents de **CONTACTER L'ÉCOLE AU 418-544-2843 (POSTE 4949)** et faire signer ma feuille de retrait par un de mes parents.
4. Je rejette toute forme de **violence verbale**. Dans mon langage, j'exclus les injures, les blasphèmes, les obscénités et toute forme de harcèlement, d'intimidation et de discrimination (Références : Protocole d'intervention et plan pour contrer l'intimidation).

**LIGNE CONFIDENTIELLE POUR DÉNONCER
L'INTIMIDATION** Laisser un message ainsi que vos
coordonnées

Sur la boîte vocale : 418-544-2843 poste 4799
Adresse courriel : intimidationesgm@csrsaguenay.qc.ca

5. Je rejette toute forme de **violence physique** (bousculade, bataille, etc...). Il m'est interdit d'avoir en ma possession toutes formes d'armes ou tout objet pouvant être dangereux.
6. Lorsqu'un membre du personnel m'interpelle, j'ai l'obligation de collaborer en m'identifiant et en lui répondant d'une façon respectueuse.
7. **FUMAGE (LOI 112)** : Il est interdit de fournir du tabac à un mineur dans les locaux ou sur les terrains des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'interdiction de fumer sur ces mêmes terrains.
La cigarette électronique est également interdite.



Toute personne qui fume dans un endroit soumis à l'interdiction peut être condamnée à une amende de 50,00\$ à 300,00\$ et, en cas de récidive, à 600,00\$. Le directeur d'école qui n'applique pas la loi sera également passible d'amende variant de 400,00\$ à 4000,00\$.



DROGUE ET ALCOOL : La consommation, la possession et la vente de drogues et de boissons alcooliques sont strictement interdites et entraînent la suspension immédiate de l'élève. La direction fera connaître les conditions de réintégration de l'école selon le protocole d'intervention.

9. L'école étant un milieu d'éducation et un lieu public, je porte une tenue vestimentaire qui incite au respect de ma personne. Je m'engage à fréquenter l'école en étant vêtu(e) proprement, décentement, en évitant de porter tout vêtement provocant.

- Le port du demi-costume ESGM * (chandail à manches courtes ou manches longues ESGM, polo à manches courtes ESGM, veste ESGM, gilet kangourou ESGM) doit être porté tel que vendu, c'est-à-dire sans modification ni altération. Il est obligatoire en tout temps à l'école ainsi que pour toutes les activités et sorties scolaires, à moins d'une permission **très spéciale** accordée par la direction : journées thématiques, équipes sportives et culturelles de l'école les vendredis. La veste doit être portée **par-dessus** un chandail ESGM.
- Le vendredi, le port de la collection de vêtements des Alliés est permis.
- **Dans l'école (grande salle, cafétéria, etc.) aucune veste, autre que celle de l'école, n'est acceptée.**
- En entrant dans l'école, on range **immédiatement** dans le casier tout autre veste que celle de l'école ou manteau.
- Les vêtements doivent être d'allure convenable. Les pantalons découvrant les sous-vêtements ou les fesses sont interdits. Les jupes, les robes et les bermudas sont portés **près du genou** ou plus longs (avec ou sans collant et leggings). Le port du collant ou du leggings seul n'est pas permis.
- Tout symbole ou coupe de cheveux suggérant violence, appartenance à un gang, racisme, sexisme, drogue ou tous les messages qui vont à **l'encontre des valeurs** prônées par l'école sont prohibés à l'école et sur le terrain de l'école. Les

accessoires métalliques tels que les ceintures, les colliers, les bracelets à pics, les pics métalliques et les chaînes sont interdits.

- En éducation physique, l'élève doit porter un chandail civil, genre t-shirt (pour une question d'hygiène), un short et des espadrilles. La camisole est interdite.
- En piscine, les garçons doivent porter le maillot, le short ou le cuissard. Pour les filles, le maillot une pièce est fortement recommandé. Le port d'un t-shirt est permis. Le bikini n'est pas recommandé pour l'apprentissage des techniques de natation, par contre, le port d'un t-shirt devient obligatoire. Le bonnet de bain est obligatoire. Le piercing est interdit en gymnase et à la piscine pour une question de sécurité. Pour ce qui est des implants seulement, l'élève devra porter un diachylon et les parents devront signer un formulaire de décharge.
- Lorsqu'une personne adulte constate que je ne réponds pas aux exigences vestimentaires, je serai dirigé vers le local d'accueil pour un prêt de vêtement. Si la situation persiste, je serai retourné à la maison et il y aura une rencontre avec les parents.

* **ESGM: École secondaire des Grandes-Marées**

IL EST PERMIS DE PORTER :

- Un t-shirt à manches courtes autre que celui de l'école sous le polo ESGM.
- Une blouse ou une chemise sous le t-shirt noir à manches longues ESGM.
- Le t-shirt noir à manches longues ESGM sous le polo ou le t-shirt à manches courtes ESGM.
- Une camisole dont la dentelle dépasse sous le chandail ESGM (polo ou t-shirt seulement).
- Un accessoire dans le respect du règlement de l'école tel qu'une ceinture, un foulard.
- La veste doit être portée par-dessus un chandail ESGM.

IL N'EST PAS PERMIS DE PORTER :

- Une blouse ou une chemise à manches longues sous le polo ou le t-shirt à manche courtes ESGM.
- Une blouse, une chemise, une camisole, un t-shirt ou un polo, autre que ESGM sous la veste ESGM.

10. Je dépose toute coiffure (casquette, chapeau) et bottes dans mon casier.

LA CASQUETTE EST TOLÉRÉE DANS LA GRANDE SALLE SEULEMENT.



11. Je suis responsable du matériel que l'école met à ma disposition: volumes, outils pédagogiques, matériel de laboratoire, bureaux, casiers. En cas de perte ou de détérioration, je devrai assumer les frais de remplacement ou de réparation.

12. Je conserve intact et propre le casier qui m'est attribué tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et **je le barre en tout temps** avec le cadenas fourni par l'école seulement. Je ne peux changer de casier sans l'autorisation d'un agent de sécurité.

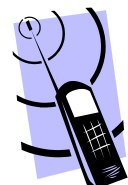


13. Je me procure un cadenas que j'utiliserai dans les vestiaires d'éducation physique à tous les cours.

14. Je m'engage à respecter le bien des autres et je m'oppose à tout acte de vol ou de vandalisme sur les biens personnels d'un élève comme sur les biens de l'école. Si je suis témoin d'un acte de vandalisme, je peux le dénoncer à l'adresse: zerovandalisme@csrsaguenay.qc.ca. La confidentialité de ta plainte sera respectée.

15. Je m'abstiens de manger et de boire en dehors des lieux prévus à cet effet (cafétéria, grande salle et au local Ados Soleil).

16. Selon la réglementation de l'école, l'utilisation de cellulaires, appareils photos, I-Pod ainsi que MP3 (appareils électroniques) **SONT RESTREINTS À LA GRANDE SALLE SEULEMENT.** Toute utilisation dans un autre lieu à l'intérieur de l'école entraînera la confiscation de l'objet en question. Des mesures disciplinaires graduées s'appliqueront en cas de récidive.



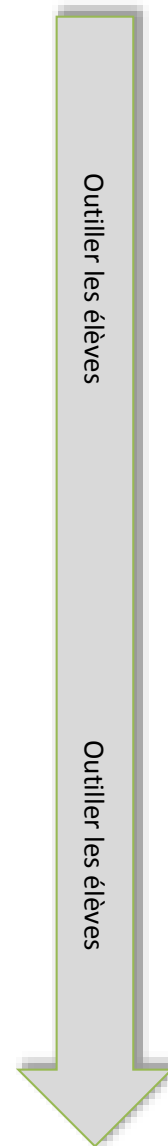
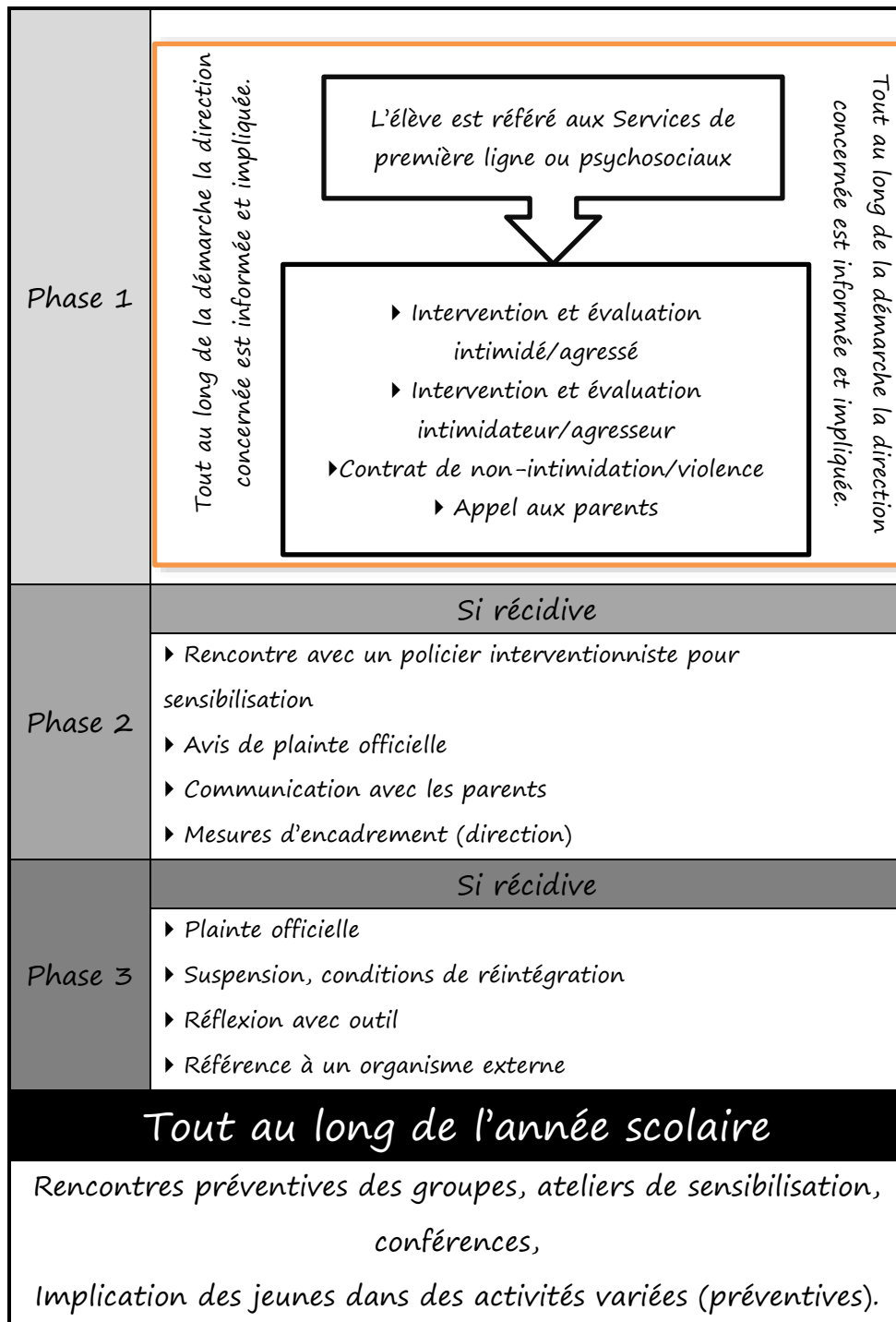
NB : Certains élèves ou groupe d'élèves peuvent utiliser un appareil électronique pour écouter de la musique si cette mesure est au plan d'intervention.

17. La tricherie, le plagiat ou la possession d'un appareil électronique lors d'examens entraînera la note de 0 %.
18. Il est défendu de procéder ou de tenter de procéder à l'enregistrement audio et/ou vidéo par quelque moyen que ce soit, d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école de quelque nature que ce soit autant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement scolaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la personne visée par l'enregistrement en question.
19. Je m'engage à me comporter de façon respectueuse dans mes relations amicales et amoureuses.
20. Je peux circuler sur les étages 5 minutes avant le début des cours.
21. **L'école n'est pas responsable des conflits engendrés par les réseaux sociaux (Facebook, MSN, messages texte, etc.)**
«Votre écran d'ordinateur n'est pas un mur derrière lequel vous vous cachez, mais plutôt une fenêtre ouverte par laquelle deux milliards d'inconnus vous observent ».
Jean Chartier, président de la Commission d'accès à l'information du Québec
22. Selon le règlement VS-R-2007-49, relatif à la paix et au bon ordre dans la ville de Saguenay, il est défendu à toute personne de se retrouver dans une école ou sur le terrain d'une école sans la permission de la direction de celle-ci, lorsque cette personne n'est pas inscrite comme élève dans cette école. Cette interdiction s'applique également à tout élève faisant l'objet d'une suspension temporaire ou d'expulsion.
23. L'école se réserve le droit de fouiller le casier de l'élève, son sac d'école, son pupitre, l'élève lui-même ainsi que tout autre lieu ou objet lui permettant de connaître une contravention audit règlement (Code de vie).



Situation d'intimidation / violence

Protocole d'intervention



Note : il est possible de passer directement aux phases 2 ou 3 selon la situation.

Source : École secondaire Charles-Gravel

Document de travail

Matériel élaboré par les agents de soutien régional et l'équipe du Plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école (MELS, 2012)